

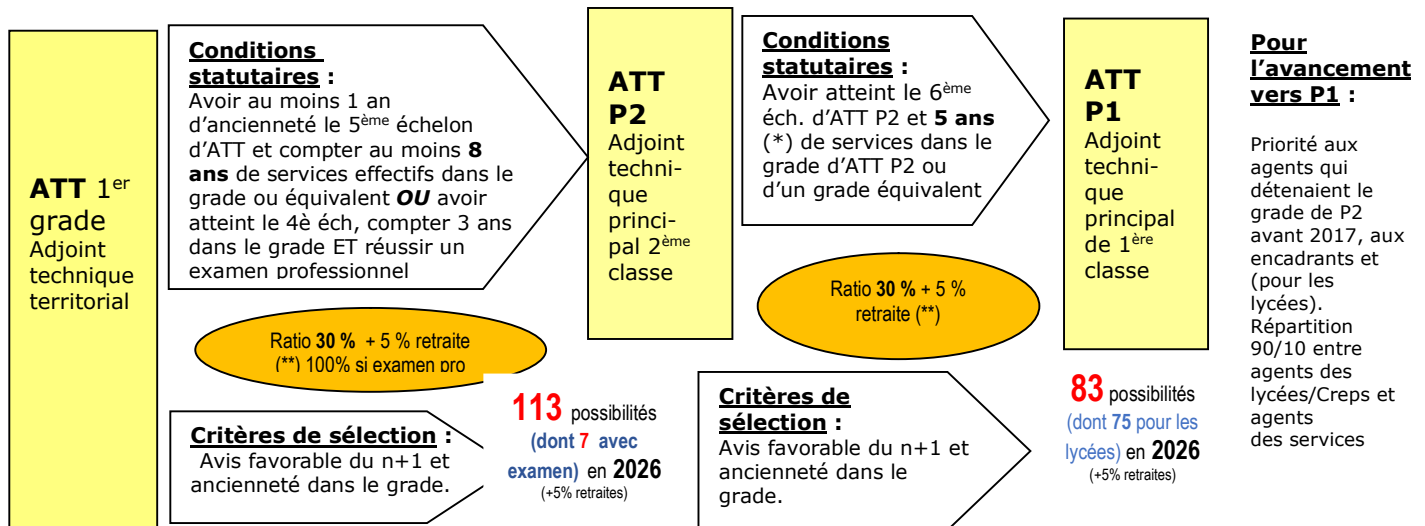


Le déroulement de carrière des agents des lycées et des CREPS - Conditions applicables à la Région en 2026

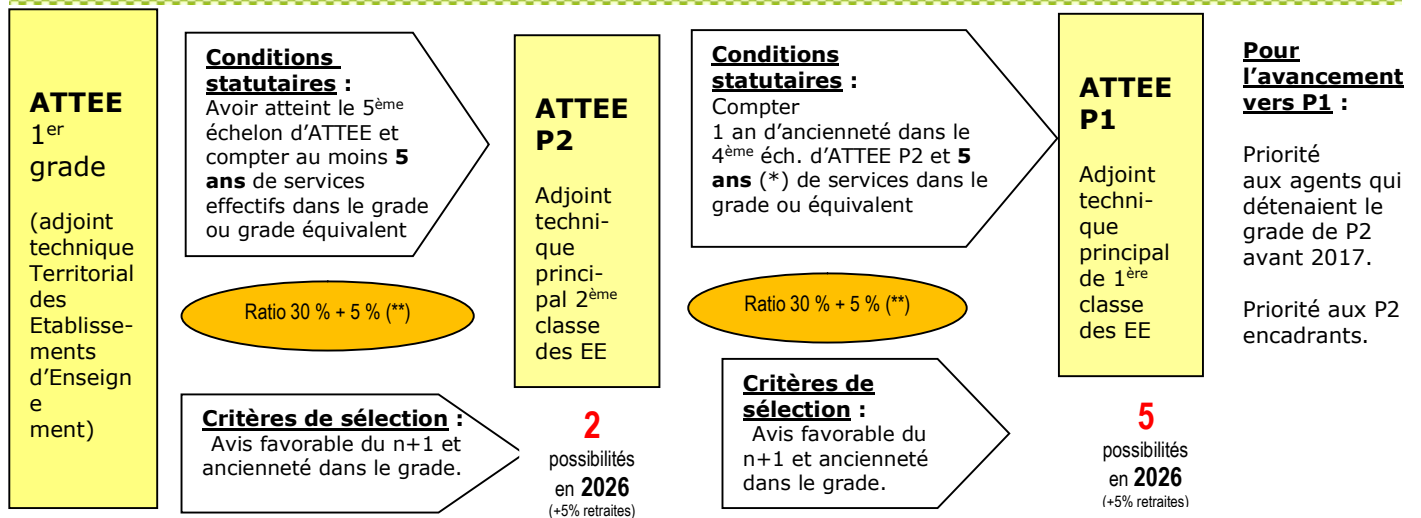


Les agents qui travaillent dans les lycées et CREPS de la Nouvelle-Aquitaine appartiennent à **4 cadres d'emplois** : Adjoint Technique Territorial (**ATT**), Adjoint Technique Territorial des Etablissements d'Enseignement (**ATTEE**), **Agent de Maîtrise Territorial, Technicien Territorial**. Nous présentons quelles sont les conditions de déroulement de carrière **en 2026** (conditions statutaires et conditions spécifiques retenues par la Région). La **part respective femmes /hommes** parmi les agents promouvables dans chaque grade est prise en compte afin d'aboutir à une proportionnalité F/H des agents promus.

L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (ATT)



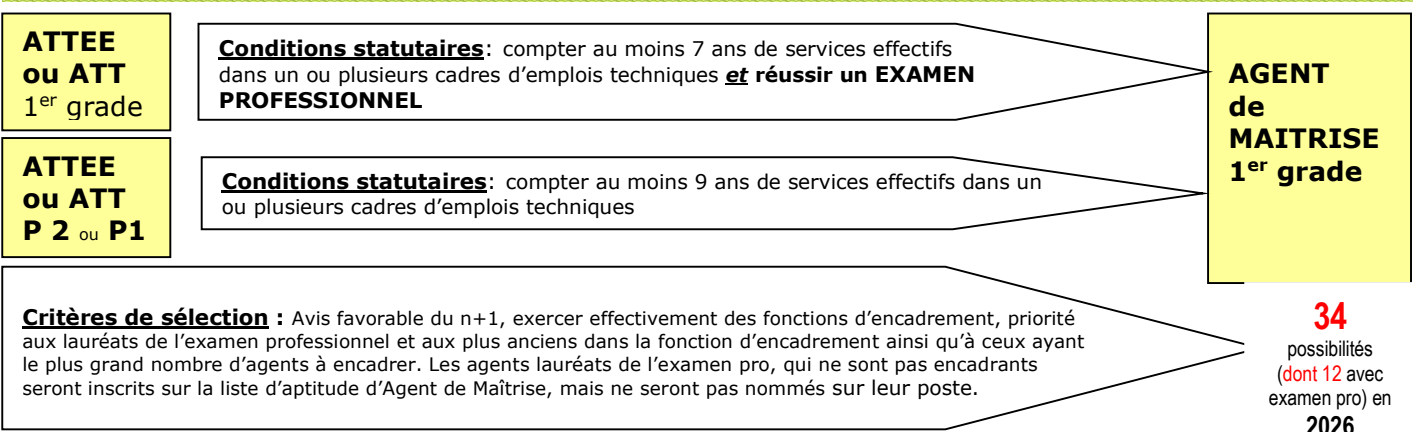
L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE)



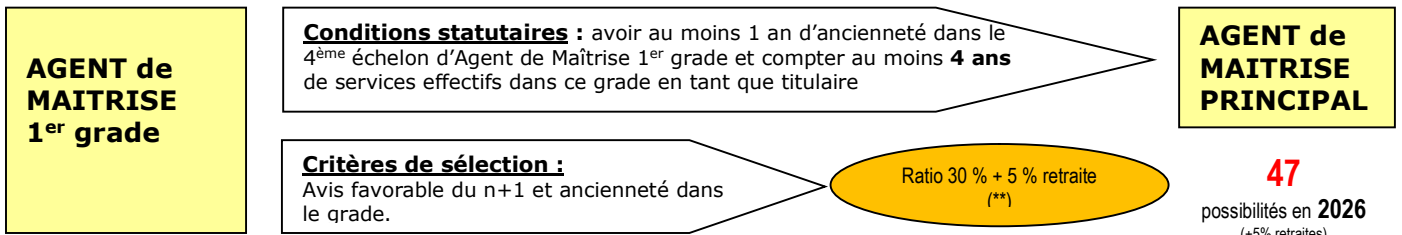
(*) Les ATT 1 ou ATTEE 1 et les ATT P2 ou ATTEE P2, qui ont été intégrés au 01/01/2017 dans le nouveau grade fusionné de P2, bénéficient du transfert (dans ce nouveau grade) de l'ancienneté acquise dans les anciens grades de ATT 1/ATTEE 1 et de ATT P2/ ATTEE P2.

(**) Ratios. Si 100 ATP2 ou ATTEEP2 remplissent les conditions statutaires pour être promus P1, seuls 30 d'entre eux pourront l'être (soit 30 %), on ajoute à ces 30 %, un contingent supplémentaire de 5 % maxi parmi les agents qui ont déposé leur dossier de départ en retraite.

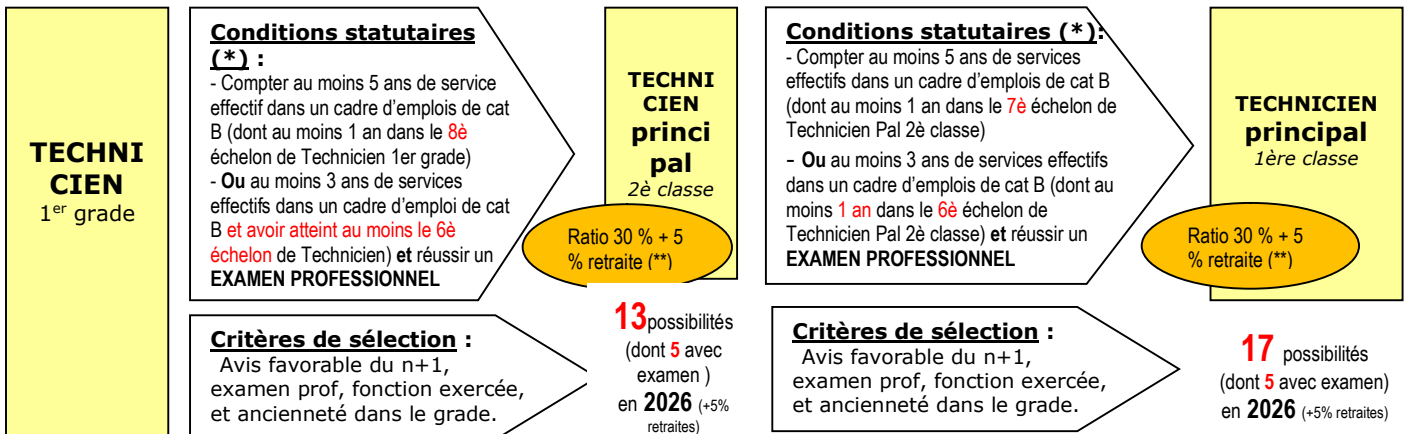
La Promotion interne des ATT et des ATTEE vers Agent de Maîtrise



L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

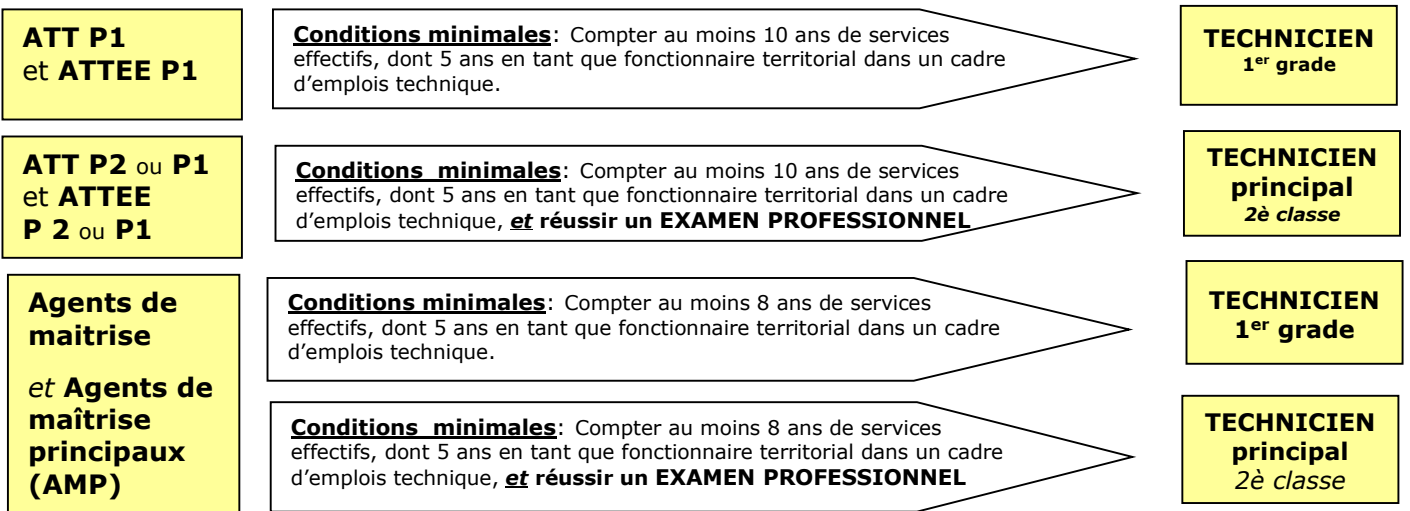


L'Avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux



Dès cette année (2026) Le nombre total d'avancements de grade au sein du cadre d'emplois des techniciens devrait augmenter sensiblement, du fait de l'application du ratio de 30 % comme pour les autres catégories (C et A).

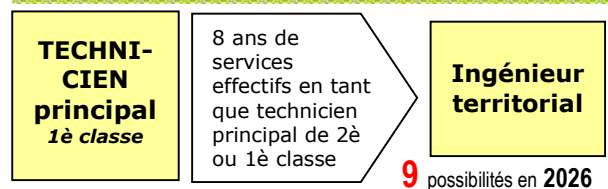
La Promotion interne des ATTEE, des ATT et des Agents de Maîtrise vers Technicien



Critères de sélection : Avis favorable du n+1, exercer impérativement des fonctions d'encadrement (sauf pour les lauréats de l'examen pro et pour ceux remplissant le critère de l'expertise professionnelle), avoir atteint le grade sommital de son cadre d'emplois (AT P1 ou AMP), et acceptation d'une mobilité. 2/3 de nominations au titre de l'examen pro, 1/3 au titre de l'ancienneté seule. 2/3 de nominations pour les agents des lycées et CREPS, 1/3 pour les agents du siège. **Quota:** Une promotion interne vers Technicien n'est possible qu'à partir du moment où la Région a recruté **au moins 2** Techniciens dans l'année, déjà en poste dans une autre collectivité ou inscrits sur la liste d'aptitude après réussite au concours.

7 possibilités en **2026** tous grades de Tech confondus

Promo interne vers Ingénieur



La FSU Territoriale
Région Nouvelle-Aquitaine
www.fsu-crna.fr

fsu@nouvelle-aquitaine.fr 06.82.84.07.40



Vos représentant.es FSU sont à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter